#### Date et lieu

Le mardi 12 mai 2020 de 14h00 à 18h00 ULB - campus du Solbosch Auditoire UD2.218A (bâtiment U, porte D, 2<sup>e</sup> étage, local 218A) Avenue Franklin D. Roosevelt 50 1050 Bruxelles

### Public cible

Avocats, magistrats, notaires, juristes d'entreprises, ...

### Inscription

Toute personne souhaitant participer à l'après-midi d'étude est invitée à s'inscrire par voie électronique via le lien internet www.billetweb.fr/clauses-abusives

### Frais d'inscription

Avec l'ouvrage : 165 € TVACSans l'ouvrage : 125 € TVAC

 Sans l'ouvrage (prix préférentiel réservé aux avocats stagiaires): 80 € TVAC

Les frais d'inscription comprennent la participation à l'après-midi d'étude, la pause-café et les slides projetés par les intervenants (lesquels seront transmis sous format électronique).

### Formation permanente

Avocats.be/OVB: demande en cours

■ IFJ : demande en cours

IJE : demande en cours

### Parking

Prière d'apposer le folder ou sa copie sur le parebrise du véhicule.

### Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Éléonore de Duve (eleonore.de.duve@ulb.be)



## Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Sous la coordination de Rafaël JAFFERALI et Éléonore de DUVE

L'ouvrage reprenant les actes du colloque, lorsque l'acquisition en est faite, sera remis aux participants le jour du colloque. Les participants qui ne se présenteront pas pour retirer l'ouvrage le jour du colloque le recevront ultérieurement par la poste, à leurs frais.



# OLLOQUE

## Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Sous la coordination de Rafaël Jafferali et Eléonore de Duve

Bruxelles Mardi 12 mai 2020

de 14h00 à 18h00







### Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Passée relativement inaperçue lors de son vote au Parlement, la loi du 4 avril 2019 est susceptible de restreindre significativement la liberté contractuelle et, par voie de conséquence, de bouleverser les pratiques des entreprises. En effet, plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la directive 93/13/CE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (B2C), la loi du 4 avril 2019 étend aux relation entre entreprises (B2B) l'interdiction des clauses abusives et comporte en outre une double liste de clauses présumées abusives.

La présente conférence a pour objectif de faire le point sur cette nouvelle législation, d'une part, en la mettant en perspective avec la doctrine et la jurisprudence antérieures relatives aux clauses abusives telles qu'elles sont réglementées dans les rapports B2C et, d'autre part, en abordant de manière très concrète un certain nombre de clauses usuelles dans les rapports B2B dont la validité risque désormais d'être remise en cause.

Pour demeurer la plus pratique possible, la conférence adopte une forme originale et dynamique. En effet, après une brève présentation des principes généraux applicables aux clauses abusives, les orateurs se succéderont à la tribune pour offrir chacun une analyse approfondie de quelques clauses usuelles au regard du régime des clauses abusives. Les actes de la conférence, qui seront remis aux participants le jour du colloque, permettront de retrouver facilement les principes applicables et servir ainsi d'ouvrage de référence.

# programme

Sous la coordination de Rafaël JAFFERALI, professeur titulaire de la chaire de Droit des obligations à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun) et Éléonore de DUVE, assistante à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

### 13:30 Accueil des participants

# 14:00 Champ d'application de la loi et échappatoires

Rafaël JAFFERALI, professeur titulaire de la chaire de Droit des obligations à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

### 14:25 La notion de clause abusive

Jean-Ferdinand PUYRAIMOND, assistant à l'ULB, suppléant chargé d'enseignement à l'USL-B, avocat au barreau de Bruxelles (Gutmer & Puyraimond)

### 14:40 Le régime de la nullité

Éléonore de DUVE, assistante à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

### 14:55 Les listes de clauses abusives

- Les clauses potestatives
   Michaël HOUBBEN, assistant à l'ULB, avocat au
   barreau de Bruxelles (Liedekerke)
- Les clauses d'inexécution
   Charles-Édouard LAMBERT, assistant
   à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles
   (Simont Braun) et Renaud THÜNGEN, maître
   de conférence à l'ULB, avocat au barreau
   de Bruxelles (DLA Piper)
- Les clauses de durée
   Kenny TROCH, assistant à l'UCLouvain, doctorant à l'UCLouvain et à la KULeuven
- Les clauses relatives à la preuve et au règlement des différends
   Alexandre DURIAU, assistant à l'ULB, avocat au barreau de Mons (DBB Law)

### 15:55 Questions du public

16:00 Pause-café

### 16:20 Illustrations pratiques

- Les clauses abusives dans les actes notariés Matthieu VAN MOLLE, chargé de cours à l'ULB, notaire
- Les clauses abusives et le droit des sociétés Ânder PROST, avocat au barreau de Bruxelles (Cadanz)
- Les clauses abusives et la bancassurfinance Thomas DERVAL, asssistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simon Braun)
- Les clauses abusives et les contrats de distribution Sophie GOLDMAN, avocate au barreau de Bruxelles (Tossens Goldman Gonne)
- Les clauses abusives et les baux commerciaux Stéphanie LAGASSE, assistante à l'ULB, magistrate

### 17:35 Questions du public

### 17:45 Conclusions générales

Paul Alain FORIERS, professeur ordinaire émérite à l'ULB, avocat à la Cour de cassation (Simont Braun)